



EuroMed Rights – Euro-Mediterranean Human Rights Network
EuroMed Droits – Réseau euro-méditerranéen des droits humains
الأورو-متوسطية لحقوق- الشبكة الأوروبية المتوسطية لحقوق الإنسان

Position sur les personnes réfugiées de Syrie

EuroMed Droits
(REMDH)

Juin 2015

RESUME

En juin 2014, EuroMed Droits (REMDH) a publié un [document présentant sa position sur la situation des personnes réfugiées de Syrie](#)¹. Depuis un an, la situation s'est très fortement détériorée: près de 12 millions de personnes ont été déplacées en fuyant la guerre, dont 4 millions hors de la Syrie. Alors que le conflit entame sa cinquième année depuis le début de la révolution en mars 2011, les personnes réfugiées de Syrie cherchent refuge où elles le peuvent. Des pays comme le Maroc et même le Portugal accueillent un nombre croissant de familles arrivant de Syrie.

Le conflit en Syrie s'est aggravé; l'usage d'armes chimiques et de bombes à sous-minutions est avéré. Les civils sont pris en étau entre les groupes armés pro-gouvernementaux, et les groupes armés d'opposition de diverses obédiences, assiégés, victimes de violences indiscriminées et continues.

La situation dans les pays voisins de la Syrie se complique encore davantage: la pression à la fois financière et démographique qui ressentie par les sociétés d'accueil génère des nombreuses tensions interne, dans un contexte où la protection due aux personnes réfugiées est de plus en plus remise en cause (par ex. au Liban). Ces derniers mois, la Turquie, la Jordanie et le Liban ont fermé leur frontière avec la Syrie, en réaction directe aux défis sécuritaires croissants associés au conflit chez leur voisin; l'Égypte impose toujours des obligations de visas aux ressortissants Syriens qui souhaitent entrer sur son territoire.

De son côté, l'UE a fait l'annonce timide, en mai 2015, d'une possible réinstallation de 20 000 personnes réfugiées. Il serait souhaitable que les personnes réfugiées de Syrie puissent accéder à ces mécanismes de protection, cette proposition non-contraignante faite par la Commission aux États membres reste bien en-dessous des besoins en réinstallation au niveau global. Au même moment, des obligations de visas de transit aéroportuaires continuent, honteusement, d'être imposés par un certain nombre d'États membres aux personnes arrivant de Syrie ; par ailleurs, beaucoup ne sont pas éligibles aux procédures de regroupement familial car seule une forme temporaire de protection leur a été accordée.

Enfin, si les témoignages de refoulement à la frontières (*push-back*) sont moins nombreux qu'en 2013 et 2014, les personnes réfugiées de Syrie comptent de plus en plus parmi celles et ceux disparu.e.s ou mort.e.s tragiquement en Méditerranée ces dernières années.

Ces dernières années, EuroMed Droits ainsi que ses organisations membres et ses partenaires ont fait état de nombreux cas de violations des droits humains à l'encontre des personnes réfugiées de Syrie dans toute la région euro- méditerranéenne: détention arbitraire dans le Mashreq, *push-back* à la frontière entre la Grèce, la Bulgarie et la Turquie, grèves de la faim entamées par les personnes réfugiées pour dénoncer leur détention illégale en [Égypte](#) ou encore le refus de protection internationale qui leur est opposé [à Chypre](#). Les personnes réfugiées au sein de la Syrie, dont 8 millions de déplacées internes, ne doivent pas être oubliées dans cette longue liste de victimes du conflit, en témoigne [la situation tragique des réfugiés palestiniens assiégés depuis plus de deux ans](#) dans des conditions inhumaines dans le camp de Al Yarmouk.

Depuis un an, EuroMed Droits a maintenu son travail de plaidoyer avec ses partenaires, par exemple en demandant, dans un [document conjoint](#) publié en décembre 2014, qu'au moins 180 000 réfugiés de Syrie soient réinstallés d'ici la fin 2015 ; ou encore en appelant à davantage de soutien humanitaire pour les pays voisins de la Syrie en mars 2015. Le réseau a également exprimé ses inquiétudes, en janvier 2015, au moment de l'adoption de la [nouvelle loi danoise sur la protection internationale](#) qui pourrait limiter l'accès au regroupement familial pour les réfugiés de Syrie ainsi que pour les autres personnes réfugiées.

A l'appui de l'expertise de ses membres situés dans les pays les plus affectés par cette crise dans la région du Mashreq, mais aussi en Europe, EuroMed Droits souhaite attirer l'attention sur l'ampleur des violations des droits humains dont sont victimes les personnes réfugiées de Syrie, y compris dans les pays de premier accueil.

EuroMed Droits appelle instamment l'UE et à ses Etats membres à se montrer plus solidaire des réfugiés de Syrie, à travers une liste de mesures concrètes et de recommandations pour de véritables possibilités d'accès au territoire européen et de protection en Europe. Il s'agit là d'une obligation légale, mais aussi morale, pour l'Union européenne.

¹ Dans ce document « réfugiés provenant de Syrie » fait référence à tout réfugié fuyant le conflit indépendamment de sa nationalité ou citoyenneté.

- RECOMMANDATIONS -

ACCES A LA PROTECTION AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

1. Augmenter de manière significative le nombre d'admissions pour motif humanitaire ou de réinstallations pour les réfugiés de Syrie. À ce titre, honorer le plus rapidement possible les engagements des États membres en matière de réinstallation ;
2. Garantir que ces réinstallations ne s'inscrivent pas dans les quotas de réinstallation nationaux préexistants, mais au contraire qu'ils s'y ajoutent ;
3. Inclure de façon explicite et effective les Palestiniens de Syrie dans les quotas de réinstallation prévues pour les personnes déplacées par le conflit ;
4. Lever les obligations de visas de transit aéroportuaires imposées aux voyageurs venant de Syrie, qui constituent une entrave directe au droit de demander l'asile ;
5. Faciliter les procédures de regroupement familial pour les personnes réfugiées de Syrie ayant de la famille déjà établie en Europe ;
6. Donner l'accès au territoire européen et au séjour pour les personnes réfugiées de Syrie soutenues par une personne « sponsor » peut subvenir à leurs besoins ;
7. Délivrer des permis de résidence de long terme aux personnes réfugiées de Syrie et non pas des formes temporaires de protection qui limitent l'accès au regroupement familial et exposent les familles dans les pays de transit ou en Syrie à des violations graves des droits humains ;
8. Mettre en œuvre de façon urgente la directive 2001 dite « Protection Temporaire » et la rendre applicable aux personnes fuyant des zones de conflit ou des pays où elles sont exposées à des violences indiscriminées comme c'est le cas en Syrie. La protection temporaire ne doit avoir aucune incidence sur la procédure d'asile et ne doit représenter qu'une forme d'entrée supplémentaire ;
9. Élargir les parcours alternatifs d'accès en Europe, par exemple au travers de financements des programmes universitaires et des autres initiatives ciblant les personnes réfugiées provenant de Syrie ;
10. Ne pas refouler des personnes réfugiées arrivant sur le territoire de l'UE par la terre ou par la mer, considérant que cela constitue une violation du droit international et des obligations des États membres conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ;
11. Sanctionner toute personne exerçant des fonctions officielles qui serait reconnue coupable de refoulement ;
12. Suspendre l'application du règlement Dublin qui impose un défi d'accueil et de traitement des demandes d'asile de façon disproportionnée à certains États membres et conduit à des violations des droits des demandeurs d'asile notamment dans le respect des garanties procédurales, l'accès aux droits économiques et sociaux ou la privation de liberté dans un certain nombre de pays (Grèce, Hongrie, Malte) ;
13. Permettre aux demandeurs d'asile, notamment de Syrie, de choisir le pays où sera étudiée leur demande au sein de l'Union européenne ; tenir compte en priorité du choix du demandeur d'asile dans la décision de répartition. Ne pas forcer les demandeurs d'asile à aller dans un pays membre où ils/elles refusent de se rendre

SOUTIEN À L'AIDE HUMANITAIRE

14. Poursuivre l'apport d'aides financières afin d'alléger les difficultés auxquelles doivent faire face les États voisins qui accueillent la quasi-totalité des personnes réfugiées fuyant le conflit syrien. Ces apports doivent alimenter les actions humanitaires ciblant les personnes réfugiées, mais aussi les communautés d'accueil dont les services sont extrêmement sollicités ;
15. Soutenir et accentuer les efforts diplomatiques pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, conformément aux résolutions sur la Syrie No. 2139 (2013) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exigent d'autoriser le passage sans entrave du personnel, de l'équipement et des denrées humanitaires dans toutes les zones, ainsi que l'évacuation sans entrave de tous les civils qui souhaitent quitter certaines zones.

ACCES A LA PROTECTION ET A DES CONDITIONS D'ACCUEIL DIGNE DANS LA REGION MENA

16. Maintenir l'ouverture de leurs frontières, à faciliter l'octroi des visas et à supprimer d'autres obstacles qui empêchent ou limitent l'accès au territoire pour les réfugiés fuyant le conflit en Syrie ;
17. Ne pas imposer de frais liés au droit au séjour que les personnes réfugiées de Syrie ne peuvent pas honorer et qui les rend vulnérables à des situations de pauvreté et d'abus de leurs droits ;
18. Ne pas priver de liberté les personnes réfugiées, notamment de Syrie, de manière arbitraire et ne pas expulser les personnes réfugiées provenant de Syrie, y compris à la suite de tentatives de sortie irrégulière du territoire ;
19. Reconnaître et appliquer pleinement l'Article 1D de la Convention de Genève de 1951, qui stipule que les Palestiniens réfugiés dans des pays qui ne sont pas des pays hôtes aux termes de l'UNRWA relèvent du mandat du HCR ;
20. Inscrire tous les enfants à l'état civil et coopérer avec les organisations internationales et les ONG pour répondre aux risques croissants d'apatridie qui menacent les enfants de réfugiés de Syrie.

CONTEXTE

On dénombre actuellement plus de 3.9 millions de personnes réfugiées ayant fui le conflit en Syrie (décompte du HCR en mai 2015 : 3 988 857) – soit environ 18% de la population syrienne, auxquels s'ajoutent 7,6 millions de Syriens déplacés à l'intérieur du pays. Plus de 30955 000 d'entre eux sont localisés dans les pays voisins : d'après le HCR en mai 2015 ils étaient 1 191 451 au Liban, 627 295 en Jordanie, 1 738 448 en Turquie, 246 836 en Irak et 139 333 en Égypte. Il y a 155 000 personnes réfugiées de Syrie enregistrés auprès du HCR en Afrique du Nord, bien que, selon les estimations, les chiffres réels soient sans doute considérablement plus élevés. Toujours d'après le HCR, 51,1% des personnes réfugiées recensées sont des femmes, et la moitié ont moins de 18 ans.

L'UNRWA recense par ailleurs approximativement 560 000 réfugiés palestiniens, dont 480 000 qui seraient restés en Syrie parmi lesquels 280 000 déplacés internes. D'après l'agence onusienne, 44 000 réfugiés palestiniens de Syrie (RPS) vivent au Liban, et 15 000 en Jordanie, un nombre qui pourrait atteindre 45 000 et 17 000 pour l'un et l'autre pays respectivement d'ici la fin 2015 selon l'Agence. Selon l'UNRWA, 4 000 RPS ont trouvé refuge en Égypte, 1 100 en Libye et 1 000 dans la bande de Gaza.

UNE CRISE HUMANITAIRE

La prolongation du conflit en Syrie a provoqué, par suite de l'exode massif de personnes réfugiées de Syrie, l'une des crises humanitaires les plus graves de l'histoire moderne. En décembre 2013, l'ONU a lancé un appel de fonds de 6,5 milliards de dollars pour financer son intervention en Syrie. En décembre 2014, les Nations Unies et ses partenaires ont lancé un appel à contribution à hauteur de plus de 8,4 milliards de dollars pour venir en aide à une population estimée à 18 millions de personnes en 2015. C'est l'appel le plus important jamais lancé pour une urgence humanitaire. 4,533 milliards sont prévus à l'action du HCR en faveur des personnes réfugiées de Syrie présents dans la région (chiffres : mai 2015). À ce jour, le HCR n'a réussi à collecter que 20% du montant de l'appel. Les pourvoyeurs d'aide peinent à subvenir aux besoins en matière d'eau potable, d'abris, de soins médicaux ou de scolarisation, et l'importance de ce flux a été une source d'instabilité dans les pays voisins. L'effondrement des systèmes de santé syriens a provoqué une recrudescence de maladies.

En décembre 2014, une campagne d'appel à dons sans précédent a été lancée sur les médias sociaux en faveur du Programme Alimentaire Mondial, qui avait annoncé la suspension de son soutien à quelques 1.7 million de personnes réfugiées de Syrie faute de fonds.

Le manque de financements met aussi fortement à mal l'action de l'UNRWA. Le fond général de l'Agence manque de 100 millions de dollars, ce qui affecte lourdement sa capacité de réponse à la crise humanitaire à laquelle font face les personnes réfugiées palestiniennes de Syrie (PRS). Au Liban par exemple, l'UNRWA a annoncé avoir besoin de 63.5 milliards de dollars pour venir en aide aux PRS, et ce en plus des moyens déjà alloués par l'agence depuis le début de la crise.

UNE PROTECTION ALEATOIRE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

En 2014, l'Europe a accueilli 122 790 demandeurs d'asile venant de Syrie, soit 20% du nombre total des demandes d'asile dans l'Union. Actuellement, ce sont environ 6% des personnes ayant fui la Syrie qui ont rejoint l'Europe. Cependant, la plupart est arrivée dans les pays de l'UE au prix de grandes difficultés.

Il existe différentes formes de protection et d'accès au territoire européen pour les personnes réfugiées : l'asile, la réinstallation, l'admission à titre humanitaire, le système de garant (personne privée), les bourses d'étudiant, les visas humanitaires, les opportunités élargies pour le regroupement familial, l'évacuation pour raisons médicales, ou le « visa asile ». L'Allemagne, la Suède et les Pays-Bas sont les pays qui ont le plus accordé le plus l'asile aux personnes réfugiées de Syrie en Europe, avec respectivement 42 680, 38 245 et 6 705 demandes d'asiles acceptées entre 2011 et 2014.

Obstacles à l'accès au territoire

L'accès au territoire de l'UE pour les personnes réfugiées demeure un problème. Selon le HCR, 36 390 personnes migrantes ont rejoint l'Italie, la Grèce et Malte par la mer. En mai 2015, le nombre de morts en mer s'élevait, selon les estimations, à 1 800, et 1 776 personnes disparues, notamment les 800 personnes estimées qui ont perdu la vie lors du naufrage du 19 avril 2015.

Parallèlement à cela, des refoulements de Syriens ou d'autres réfugiés aux frontières de l'UE ont été signalés: Amnesty International et Pro-Asyl ont publié des rapports témoignant de refoulements systématiques – et souvent violents – à la frontière terrestre gréco-turque, les réfugiés venant de Syrie étant parmi ceux qui sont automatiquement repoussés. Le REMDH, conjointement avec Migreurop et la FIDH, a également publié un rapport à la suite d'une mission sur le terrain à la frontière gréco-turque, qui confirme ces refoulements.

En 2014, un rapport de Human Rights Watch fait aussi état d'opérations de refoulement par les autorités bulgares à la frontière du pays avec la Turquie. Onze états européens ont dans le même temps imposé des visas de transit pour les Syriens ce qui, dans un contexte de fermeture de toutes les ambassades en Syrie, rendent pratiquement nulles les possibilités offertes aux Syriens d'entrer légalement en Europe. À titre d'exemple, entre 2011 et 2014, la France a refusé l'entrée à 730 personnes arrivant de Syrie par avion parce qu'elles n'avaient pas présenté de visa de transit aéroportuaire et n'avaient pas demandé explicitement l'asile au moment de leur débarquement. La France se place ainsi en tête des pays ayant refusé l'entrée à des personnes issues de Syrie sur cette base, devant la Roumanie et l'Italie (source : EUROSTAT).

Réinstallation

En outre, les États membres de l'Europe ont honteusement ignoré la demande d'accueillir davantage de réfugiés arrivant de Syrie. En juin 2014, l'engagement relatif au nombre de réinstallations ou d'admissions pour motif humanitaire s'élève à 33 972 (majoritairement issus de pays européens), et d'un chiffre indéterminé aux États-Unis. Ces chiffres, toutefois, représentent à peine 1% du nombre total de réfugiés venus de Syrie.

L'Allemagne se place en première ligne des pays d'accueil en Europe, et a augmenté en juillet 2014 ses quotas à 20 000 admissions humanitaires et à 5 500 parrainages individuels, suivie par l'Autriche et la Suède, offrant respectivement 1 500 et 1 200 places de réinstallation à l'été 2014. La France s'est engagée à réinstaller 500 personnes réfugiées de Syrie en 2014 et 500 en 2015, en plus des visas humanitaires délivrés aux Chrétiens d'Orient victimes de persécution. En 2014, la Finlande a réinstallé 495 personnes réfugiées de Syrie depuis la Jordanie (218 personnes) et le Liban (277 personnes).

Le HCR a identifiés 350 000 en besoin de réinstallation ou d'autre forme de protection d'ici la fin 2014. En décembre 2014, le REMDH ainsi que 30 ONG internationales, a soutenu l'appel d'Oxfam International de réinstaller 5% des réfugiés de Syrie (soit 180 000 personnes) en amont de la conférence extraordinaire du HCR sur la réinstallation et les autres formes d'admission pour les réfugiés Syrien qui s'est tenue le 9 décembre 2014.

Cependant, malgré l'urgence de la situation et les rapports sur la détérioration rapide de la situation à la fois en Syrie et dans les premiers pays de destination des personnes réfugiées, la communauté internationale n'a fait la promesse que de 130 000 places de réinstallation.

Dans la même veine, le récent agenda de l'UE sur la migration donne la perspective d'un mécanisme européen de réinstallation ouvert à 20 000 personnes réfugiées dans les deux ans suivant l'adoption de cette mesure par les États membres. Cet effort vers une politique de réinstallation harmonisée européenne demeure fragile ; outre qu'elle se situe bien en-deçà des besoins en matière de réinstallation, y compris pour les personnes réfugiées de Syrie, il s'agit par ailleurs d'une proposition non contraignante de la Commission européenne que beaucoup d'États membres ont déjà décliné car ils refusent de se voir imposer des quotas.

Ces engagements étatiques doivent être pris avec précaution. Au total, 47 050 places ont été proposées par les États membres (chiffres février 2015). Toutefois, selon les données Eurostat, seules 3 030 personnes réfugiées de Syrie ont été réinstallées au sein de l'UE entre 2008 et 2014.

Par ailleurs, ces dispositions devraient s'ajouter aux quotas de réinstallation actuels et ne pas s'opérer au détriment de l'accueil de réfugiés provenant d'autres régions du monde. En Finlande par exemple, les autorités ont décidé d'augmenter le nombre de personnes réfugiées accueillies depuis la Syrie : 300 places supplémentaires ont été rendues disponibles. Toutefois, la Finlande a annoncé qu'elle accueillerait 500 personnes réfugiées de Syrie ; cela signifie donc que 200 places seront déduites du quota annuel initial au détriment d'autres nationalités en besoin de réinstallation.

Responsabilité partagée au sein de l'UE

La révision du règlement Dublin ait ajouté des garanties supplémentaires pour les demandeurs d'asile, notamment le droit de faire appel, la priorisation des liens familiaux dans l'identification du pays responsable de l'examen de la demande d'asile, ainsi que l'interdiction de transférer un demandeur d'asile vers des pays où les dispositifs d'asile se sont effondrés (comme c'est le cas en Grèce). Néanmoins, le respect inégal du droit d'asile entre les différents pays rend très aléatoire la protection des personnes fuyant la guerre en Syrie, selon le pays qu'ils atteignent en premier.

Les conditions d'accueil des personnes réfugiées de Syrie ayant atteint l'Europe varient considérablement d'un pays à l'autre. En septembre 2013, la Suède a été la première à annoncer l'attribution du statut de résident permanent aux réfugiés syriens arrivés sur son territoire, assorti du droit au regroupement familial. Le Royaume-Uni et le Danemark ont accordé l'asile à la majorité des réfugiés venus de Syrie qui en ont fait la demande, tandis que d'autres pays, tels que l'Allemagne et la Croatie, ont établi une protection subsidiaire pour les personnes réfugiées de Syrie présentes sur leurs territoires.

A l'inverse, toutefois, d'autres pays européens ont une approche beaucoup plus problématique vis-à-vis de la gestion des flux de réfugiés arrivés de Syrie.

En Bulgarie, des entrées irrégulières ont été sanctionnées par des poursuites et des peines d'enfermement en dépit de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, qui réaffirme qu'aucun réfugié ne doit faire l'objet de poursuites pénales pour être entré irrégulièrement sur un territoire. De plus, ni le droit bulgare ni le droit européen n'autorise la privation des demandeurs d'asile en tant que tels. Cependant, depuis la mi-2014, la fréquence et la durée d'enfermement des Syriens a baissé. Ceci est lié à l'amélioration par les autorités bulgares du système d'enregistrement rapide des personnes en besoin de protection internationale, et à la mise en place de procédure plus courtes pour les ressortissants syriens. Les autorités considèrent en effet que les demandes d'asiles soumises par des réfugiés de Syrie sont fondées et que ces personnes ne devraient pas être détenues pour entrée illégale sur le territoire.

En Grèce, suite à l'effondrement du système d'asile, en 2012, aucune décision positive n'avait été octroyée. L'étude des dossiers a repris lors de la réforme du système d'asile, en juin 2013.

Les réfugiés de Syrie ont protesté des semaines durant devant les bureaux des Services Régionaux de l'Asile afin de dénoncer l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous auprès de cette administration. Les services de l'asile ont publiquement annoncé, dans un communiqué datant du 25 mai 2015, que seules les personnes demandeuses d'asile ayant réussi à obtenir un rendez-vous auprès du bureau régional d'Attica via Skype (procédure en vigueur) verraient leur demande examinée. La procédure accélérée d'examen des demandes demeure applicable pour les personnes venues du Syrie qui peuvent présenter une pièce d'identité.

Toutefois, en l'absence d'une preuve qu'un rendez-vous a été fixé, ou d'un récépissé d'enregistrement de demande d'asile, les réfugiés de Syrie se retrouvent de facto en situation irrégulière en Grèce. Selon des statistiques officielles, 16 754 Syriens ont été arrêtés entre janvier et fin avril 2015, et 32 520 en 2014, en raison de l'entrée et du séjour illégal. Néanmoins, l'augmentation du nombre d'arrestations semble relever davantage de l'augmentation du nombre d'entrées selon les organisations de défense des droits des personnes réfugiées. Les autorités grecques ont en effet été plutôt tolérantes envers les réfugiés de Syrie entrés en Grèce sans autorisation comparé à d'autres nationalités (voir le rapport conjoint de 2014 sur la frontière gréco-turque par le REMDH, Migreurop et la FIDH). Les personnes réfugiées de Syrie qui arrivent pour la première fois en Grèce sont en général arrêtées puis relâchées à l'appui d'une décision de suspension de renvoi pour 6 mois (renouvelable). Il est donc peu probable que ces personnes soient à nouveau arrêtées pour séjour irrégulier.

La proposition faite par la Commission européenne de réinstaller des demandeurs d'asile en interne au sein de l'UE est, dans ce contexte, bienvenue. Il s'agit d'un effort pour trouver une réponse aux inévitables

conséquences du système Dublin qui rend les pays situés à la frontière de l'UE responsables des demandes d'asile malgré leurs capacités limitées. Toutefois, l'offre de la Commission, qui ne vise que l'Italie et la Grèce, ne vise que 40 000 demandeurs d'asile sur deux ans. En 2014, plus de 74 000 demandes d'asile ont été enregistrées en Italie et en Grèce (64 625 et 9 430 respectivement).

À Chypre, la politique vise à décourager les personnes réfugiées de demander l'asile à Chypre (mauvaises conditions d'accueil, délais d'étude des dossiers extrêmement longs, faible taux de reconnaissance du statut de réfugiés, et manque de perspectives d'intégration). Elle s'accompagne d'un manque de volonté de protéger les personnes réfugiées. Le traitement des 365 personnes Syriennes et Palestiniennes de Syrie à Chypre par bateau en septembre 2014 en est le parfait exemple. Débarquées sur l'île en septembre 2014, elles ont été conduites dans un centre d'urgence isolé géographiquement à Kokkinotrimithia. La grande majorité a refusé de demander l'asile à Chypre, consciente des conditions d'accueil peu favorables et par crainte de voir la demande rejetée. Les autorités chypriotes ont encouragé cette appréciation de la situation, en proposant aux réfugiés un visa de « visiteur » pour celles et ceux qui ne souhaitaient pas faire une demande d'asile. La plupart des réfugiés pensaient ainsi qu'il leur serait possible de se rendre dans un autre pays européen pour y demander l'asile, alors même que les autorités étaient parfaitement conscientes que le statut de visiteur ne permet pas de circuler librement au sein de l'UE (Chypre est hors de la zone Schengen).

En février 2015, le gouvernement a décidé de fermer le centre d'urgence de Kokkinotrimithia, obligeant les réfugiés à partir. Certains ont été laissés sans statut, d'autres ont obtenu un permis « visiteur » qui les autorise à rester sur le territoire pour 3 mois sans accès à l'emploi, aux soins de santé ou à des mécanismes de protection internationale. En juin 2015, seules 70 personnes sur 365 avaient fait une demande d'asile. Les autres ont soit quitté Chypre de façon irrégulière vers un autre pays européen, soit attendent une opportunité de faire de même.

Le droit communautaire prévoit qu'en cas d'afflux massif, on puisse attribuer, avec l'accord des ministres de l'UE (à la majorité qualifiée), un statut de protection temporaire aux personnes réfugiées arrivant d'une zone en guerre. Il s'agit de la directive 2001/55/CE dite « directive Protection Temporaire », adoptée à la suite de la crise des réfugiés du Kosovo.

Cela garantit aux réfugiés un permis de séjour, un permis de travail, l'accès au logement, aux soins médicaux et à la scolarisation pour les mineurs de moins de 18 ans (avec le même traitement qu'un national). À ce jour, en dépit des preuves documentées et des appels internationaux soulignant la situation épouvantable de non-respect des droits dans un certain nombre de pays, y compris de la part de leaders européens, l'UE n'a jamais utilisé ce dispositif, même pas dans le cas des personnes fuyant la Syrie. La société civile a appelé de nombreuses fois les États membres de l'UE à activer ce mécanisme de façon urgente.

La protection temporaire ne devrait pas empêcher l'individu de poser une demande d'asile, et ne devrait en aucune manière avoir un impact négatif sur la procédure d'asile des réfugiés à titre individuel.

DIFFICULTES D'ACCES A LA PROTECTION DANS LA REGION MENA

La protection des personnes réfugiées de Syrie est menacée de plusieurs façons dans la région. Face à l'ampleur des flux migratoires, la Jordanie, la Turquie et le Liban ont tenté d'endiguer le nombre de personnes réfugiées franchissant leurs frontières. Peu à peu, les points de passage avec la Syrie ont été fermés que ce soit en Turquie, au Liban ou plus récemment en Jordanie qui a très fortement réduit l'accès à son territoire depuis mars 2015. En 2014 déjà, plusieurs rapports faisaient état de groupes d'hommes seuls – le plus souvent des Palestiniens et des Irakiens – auxquels on refuse la possibilité d'entrer en Jordanie pour accéder à une protection.

Pour les personnes réfugiées qui ont réussi à rejoindre les pays voisins, l'accès à des conditions de vie dignes demeure très limité, y compris dans des pays comme la Turquie où un régime de protection spécial a été adopté pour la protection des réfugiés de Syrie. Au fil des mois, et alors que la crise perdure, les capacités d'accueil des pays voisins s'épuisent et la vulnérabilité des réfugiés de Syrie est de plus en plus perceptible surtout pour certains groupes qui l'objet de discriminations spécifiques comme les réfugiés palestiniens ou encore les femmes ou les filles.

Accès à la protection limité dans un contexte de fermeture des frontières

L'accès à la protection est un vrai défi pour les réfugiés de Syrie dans des pays qui manquent de systèmes d'accès effectif à l'asile.

La Turquie semble faire exception dans la région, notamment depuis l'adoption d'une loi qui fait date sur les Étrangers et la Protection Internationale adoptée en avril 2013. Depuis son entrée en vigueur en avril 2014, le pays offre différentes formes de protection internationale. Les demandeurs d'asile non-européens ne sont pas éligibles au titre de réfugié statutaire selon les termes de la Convention sur le Statut des Réfugiés de 1951, car la Turquie a choisi de maintenir les limites géographiques associées à la Convention originale, bien que le pays soit signataire du Protocole additionnel de 1967. Toutefois, la nouvelle loi prévoit des mécanismes de protection temporaire et la Turquie a montré une volonté forte de protéger les réfugiés de Syrie, qu'ils soient ressortissants syriens ou Palestiniens de Syrie. Un mécanisme de protection temporaire spécifiquement applicable aux réfugiés de Syrie a été adopté en novembre 2014.

Néanmoins, malgré ces étapes positives en droit, beaucoup de personnes réfugiées n'accèdent pas à leurs droits en raison d'un manque d'accès à l'information. L'assistance à l'hébergement peut leur être octroyée par les municipalités, sans que ces-dernières y soient obligées, ce qui a pour conséquence que beaucoup de personnes réfugiées vivent dans des logements surpeuplés. De même, bien que les réfugiés de Syrie aient en théorie accès à un permis de travail sans avoir besoin d'une preuve de logement, les critères en pratiques sont des freins qui les poussent souvent à travailler dans le secteur informel. Enfin, selon les chiffres de l'UNICEF, seuls 26% des enfants syriens vivant en dehors des camps de réfugiés sont scolarisés.

Beaucoup de personnes réfugiées continuent d'être bloquées à la frontière, car la politique d'ouverture ne s'applique qu'aux personnes de Syrie pouvant présenter un passeport au point de passage. Il est également impossible pour la société civile d'accéder aux camps de réfugiés, excepté pour le Croissant Rouge ce qui ne facilite pas l'évaluation de la situation sur le terrain.

Selon les estimations, environ 1,8 millions de réfugiés de Syrie vivaient en Turquie en mai 2015.

En Jordanie, cinq camps de réfugiés ont été mis en place pour les réfugiés de Syrie mais la plupart vivent hors des camps. Les estimations de population varient : le HCR a recensé plus de 600 000 personnes réfugiées, un chiffre qui contraste fortement avec ceux avancés par le ministre jordanien de la Planification et de Coopération Internationale selon lequel la Jordanie accueillerait 1.3 million de réfugiés de Syrie. Ces chiffres intègrent en fait le nombre de personnes venues de Syrie en Jordanie avant 2011 et qui ne peuvent rentrer en Syrie.

Comme en Turquie, la plupart des personnes réfugiées vivent hors des camps dans des conditions de vulnérabilité très importantes. Ces personnes s'ajoutent en général au nombre de réfugiés déplacés durant la dernière guerre en Irak, comme c'est le cas aussi au Liban. En mars 2015, le gouvernement jordanien a pris des mesures pour recenser les réfugiés et leur délivrer des cartes d'identité électroniques. Cependant, ce service est payant (60 dollars) et cette carte ne donne aucun droit d'accès gratuit aux soins de santé. Beaucoup de personnes réfugiées travaillent irrégulièrement et sont souvent victimes d'exploitation dans le secteur agricole : le gîte et le couvert leur sont offerts en contrepartie de journées de travail de 9 à 10h.

La Jordanie a continuellement restreint l'accès à son territoire depuis 2013 : les points d'entrées occidentaux sont restés fermés depuis la mi-2013 sauf cas exceptionnels (combattants et civils blessés des suites du conflit par exemple). Depuis mai 2014, l'accès à l'aéroport d'Amman est interdit aux Syriens sans permis de séjour ou sans autorisation spéciale. La décision récente de restreindre l'accès encore davantage a eu pour conséquence le blocage de milliers de personnes réfugiées à la frontière dans le désert, selon un rapport de Human Rights Watch du 3 juin 2015, sans pouvoir avancer sur le territoire ce qui pourtant leur permettrait d'accéder à des services de base et de se manifester auprès du HCR. Les réfugiés de Syrie considérés comme une menace pour la sécurité intérieure sont expulsés de Syrie.

En raison du manque d'opportunités économiques, le nombre de Syriens forcés de mendier dans les rues a notablement augmenté, ainsi que la peur parmi les communautés d'accueil concernant l'augmentation des taux de criminalité. La pauvreté dans laquelle vivent de nombreuses personnes réfugiées est souvent génératrice d'un sentiment anti-réfugié couplé à de la méfiance qui conduit à de nombreuses discriminations, voire des violences envers les personnes réfugiées de Syrie.

Le Liban est certainement le pays de la région où l'accès à la protection est le plus difficile. Le pays n'a pas ratifié la Convention de 1951 et ne dispose d'aucun système d'asile. Le degré de protection pour les réfugiés est discrétionnaire et évolue constamment de manière arbitraire. Enclin à ne pas s'engager dans le conflit syrien en raison des liens historiques délicats entre les deux pays, le Liban a maintenu ses frontières ouvertes jusqu'à il y a quelques mois. Cependant, les préoccupations sécuritaires ainsi que la pression croissante sur ses ressources et son économie ont conduit les autorités à fermer les points d'entrée et à refuser que les personnes réfugiées de Syrie aient automatiquement accès à une forme de protection. En 2014, le HCR a reçu des instructions claires en ce sens. Depuis lors, c'est le ministère des Affaires Sociales qui est en charge d'évaluer le droit d'entrer dans le pays, une compétence que le ministère n'a pas. Les frais associés au droit de résidence sont également fluctuants, et beaucoup de réfugiés ne peuvent se permettre de les honorer (300 dollars par année et par tête), en particulier les familles nombreuses. Beaucoup d'enfants ne vont pas à l'école.

Il faut reconnaître que le Liban peine à faire face à l'arrivée des réfugiés de Syrie qui constituent aujourd'hui plus de 25% de sa population. Le Liban est ainsi devenu le pays avec la proportion de réfugiés par habitant la plus importante au monde. Cet afflux a constitué un défi majeur concernant le logement, les services de santé et les écoles du pays, et il a exacerbé les tensions avec les communautés d'accueil. Des villes libanaises de plus en plus nombreuses ont imposé un couvre-feu aux réfugiés venus de Syrie pour des raisons de « sécurité », tandis qu'une municipalité révoque les documents d'identité des réfugiés à moins qu'ils ne paient une taxe de 100 USD. En octobre 2014, le pays a informé qu'il n'accepterait plus de réfugiés de Syrie car le pays n'avait plus les capacités de les accueillir.

En Égypte, des conditions d'entrée pour les Syriens (obtention d'un visa et d'un certificat de sécurité avant le départ) ont été introduites en juillet 2013, suite à la hausse d'un sentiment de rejet des Syriens après la destitution du Président Morsi. On a noté un nombre record de conduites abusives, d'arrestations arbitraires, de détentions et d'expulsions de réfugiés venant de Syrie en août et septembre 2013. L'accès aux lieux de privation de liberté en Égypte pour la société civile demeure très difficile ; certaines ONG ont dénoncé les conditions d'enfermement déplorables des réfugiés de Syrie ainsi que la xénophobie qui leur est opposée dans le pays. Les personnes réfugiées de Syrie qui tentent de quitter le pays par bateau continuent d'être arrêtées et détenues, et certaines reçoivent encore des ordres d'expulsion.

En février 2015, environ 30 personnes réfugiées de Syrie, y compris des Palestiniens, ont été arrêtées et détenues au poste de police de Karmouz, Alexandrie, pour une période indéterminée. Cette décision contredisait un jugement du Procureur Général qui avait demandé la libération après avoir déclaré que la détention était illégale. Les détenus s'étaient vus notifier des ordres d'expulsions à Gaza et en Syrie. Après plus de 100 jours, et une grève de la faim, à la suite d'une mobilisation importante d'organisations égyptiennes et internationales – dont le REMDH – certains des réfugiés ont été libérés.

Même si en Afrique du Nord les personnes réfugiées de Syrie sont « tolérées », ces-dernières vivent dans des conditions très précaires. De plus, l'accès à ces pays devient de jour en jour plus limité. L'Algérie a pris explicitement des mesures pour limiter l'arrivée des Syriens, notamment une diminution des vols prévus entre les deux pays et une nouvelle disposition prévoyant que les Syriens ne peuvent entrer dans le pays que s'ils présentent un certificat d'hébergement.

Au Maroc, les citoyens syriens sont tenus d'avoir un visa pour entrer, ce qui signifie que les personnes qui sont entrées illégalement – et qui constituent la vaste majorité – n'ont pas de statut juridique. Pour autant, nombreuses sont les personnes à être entrées irrégulièrement et à avoir demandé l'asile au Maroc (900 personnes de Syrie selon le HCR au Maroc). Il faut souligner que certaines personnes réfugiées de Syrie ont bénéficié de la procédure de régularisation conduite au Maroc en 2014 jusqu'en mars 2015, bien qu'elles auraient dû se voir reconnaître le statut de personnes réfugiées statutaires (18,4% des personnes réfugiées de Syrie ayant déposé une demande de régularisation ont vu leur dossier accepté).

Les Syriens se sont également retrouvés en plusieurs occasions au centre d'une bataille juridique entre le Maroc et l'Algérie. En 2014, deux familles syriennes, dont quatre enfants, se sont trouvées prises au piège pendant plus que trois semaines, sans abri, sans nourriture et sans assistance médicale, dans le *no man's land* entre la frontière marocaine et la frontière algérienne, les deux pays refusant de les laisser entrer. En mai 2013, des personnes réfugiées de Syrie qui tentaient d'entrer en Espagne ont été bloquées à Nador par les autorités marocaines à la frontière et empêchées de rejoindre Melilla.

La précarité des personnes réfugiées de Syrie est aggravée par le fait qu'une petite partie d'entre eux seulement est enregistrée auprès du HCR.

Personnes réfugiées palestiniennes de Syrie

En dehors des problèmes de protection concernant les réfugiés syriens en général, les personnes réfugiées palestiniennes qui fuient la Syrie sont particulièrement vulnérables. Les réfugiés palestiniens relèvent du mandat de l'UNWRA dans les pays où l'Agence est opérationnelle (les pays "hôtes") – la Jordanie, le Liban et la Syrie, de même que la Cisjordanie et la bande de Gaza. L'Agence, qui s'efforce déjà de fournir des services à une population palestinienne installée de longue date au Liban, fait de son mieux pour répondre aux besoins d'aide considérables des réfugiés palestiniens, aussi bien à l'intérieur de la Syrie qu'à l'extérieur. Les réfugiés palestiniens qui se trouvent en dehors de ces pays relèvent officiellement de la juridiction du HCR, en vertu de l'article 1D de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Toutefois, dans certains pays de la région, notamment en Égypte, les Palestiniens ont toujours été soumis au bon vouloir du ministère des Affaires étrangères, et le gouvernement s'est opposé à l'intervention du HCR auprès de la communauté palestinienne.

Dans le contexte de la crise syrienne, les réfugiés palestiniens se retrouvent dans une impasse : d'après les rapports de HRW et d'autres sources, la Jordanie continue de refuser l'accès aux Palestiniens de Syrie et aux autres personnes sans-papiers. Des rapports font état de l'accès très limité au Liban. Des cas d'expulsions vers la Syrie et Gaza depuis l'Égypte ont été rapportés.

On estime que 44,000 PRS vivent au Liban. 95% de ces familles dépendent de l'UNRWA comme source de revenu principal, selon les statistiques de l'agence. 91% des PRS au Liban manquent de nourriture ou d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille. L'agence onusienne a de plus en plus de difficultés pour soutenir

les personnes réfugiées : en mai 2015, l'UNRWA a annoncé la suspension de l'aide en argent liquide prévue pour payer les loyers, et ce à compter de juillet 2015.

En juin 2015, le Commissaire Général de l'UNRWA a exprimé ses vives inquiétudes concernant la situation des PRS au Liban :

«Au Liban (...) les personnes réfugiées de Palestine de Syrie ne reçoivent pas d'aide au logement, ce qui a des conséquences graves pour les familles sans ressources pour s'assurer le gîte. Permettez-moi d'être honnête avec vous ici : je trouve cette situation profondément dérangement. Le problème n'est pas que nous n'avons pas la capacité de mise en œuvre. Nous n'avons tout simplement pas d'argent »
[Traduction non officielle].

D'après l'Organisation Palestinienne des droits de l'Homme (OPDH), le Liban a refusé l'entrée à des groupes de Palestiniens depuis début août 2013 et également tenté de les expulser vers la Syrie. 41 personnes ont été ainsi expulsés vers la Syrie en mai 2014 selon l'UNRWA. Malgré l'assurance par les autorités libanaises au printemps 2014 que les restrictions à l'entrée seraient temporaires (en particulier au point de passage de Masnaa), l'accès au territoire libanais demeure hautement problématique.

Selon OPDH, le gouvernement libanais a adopté un certain nombre de mesures visant à refuser toute protection aux Palestiniens de Syrie, en particulier via des tactiques d'intimidation, d'humiliation et de traitements dégradants pour la dignité humaine, des violences verbales et physiques. De plus, plusieurs personnes réfugiées palestiniennes de Syrie se sont vues séparées de leur famille car seuls certains membres ont été autorisés à entrer au Liban. Les frais de visas imposés par la Sûreté Générale ont également augmenté.

Enfin, il est important de souligner la souffrance des Palestiniens en Syrie. Al Yarmouk, le plus grand camp palestinien de la région avec près de 160 000 résidents, est devenu un véritable champ de bataille entre le régime et ses différents opposants. Cela fait plus de deux ans que le régime assiège Al Yarmouk, et bombarde régulièrement le camp, notamment des écoles et des hôpitaux. La situation aujourd'hui est désastreuse et « inhumaine », selon le représentant de l'UNRWA en Syrie : des hommes, des femmes, des enfants n'ont aucun accès à de la nourriture, aux soins, et ne peuvent évacuer le camp. 18 000 personnes sont toujours bloquées dans le camp, dont 3500 enfants.

Violences liées au genre contre les femmes et les filles

Les femmes et les jeunes filles représentent 51% des personnes réfugiées de Syrie et constituent un groupe extrêmement vulnérable parmi les réfugiés syriens présents dans la région. Il a été relevé une augmentation de mariages entre des filles de moins de 16 ans (certaines épouses n'ayant que 9 ans), avec des hommes considérablement plus âgés. Cette pratique est aggravée par les conditions désespérées des familles : le mariage précoce est vu comme une façon de préserver l'honneur des filles et de les protéger des violences sexuelles, en diminuant dans le même temps le fardeau économique qui pèse sur la famille. Cependant, ces jeunes filles risquent en réalité l'exploitation sexuelle et l'abandon par l'homme auxquels elles ont été mariées de force.

La politique de refus du droit au séjour des autorités libanaises à l'encontre des Palestiniens de Syrie, fondée sur des procédures arbitraires et fluctuantes, a contribué à une vulnérabilité croissante et à l'émergence de nouvelles formes de trafic de personnes et d'exploitation des femmes et des filles. Ces formes d'exploitation comprennent notamment le travail forcé en échange d'un abri ; le paiement de certaines allocations financières aux personnes contrôlant les réfugiés palestiniens de Syrie notamment en les obligeant à mendier, à se prostituer, ou à effectuer des travaux domestiques dans des conditions proches de l'esclavage.

Des problèmes similaires apparaissent en Jordanie, où un nombre croissant de jeunes femmes, mais aussi de jeunes filles mineures, sont victimes de la traite et mariées de force à plusieurs reprises. Un rapport des Nations Unies a révélé l'ampleur du phénomène en juillet 2013 sans que de véritables mesures aient été prises depuis pour répondre au problème.

Personnes kurdes de Syrie

Les personnes kurdes de Syrie constituent une minorité particulièrement à risque de violation des droits humains, des deux côtés de la Méditerranée.

Au Moyen Orient, le peuple kurde subi depuis longtemps de nombreuses discriminations, et en particulier le refus de nationalité : beaucoup sont apatrides. Beaucoup de personnes kurdes en Syrie sont apatrides, malgré l'adoption d'un décret en 2011 permettant aux personnes kurdes recensées d'obtenir la nationalité syriennes. Beaucoup n'ont pas eu accès au recensement ou n'ont pas pu bénéficier de cette procédure une fois recensés.

D'après le HCR, qui fait référence à une étude datant de 2013 sur la région du Kurdistan, environ 10% des personnes réfugiées kurdes seraient apatrides. Beaucoup de personnes kurdes de Syrie sont parties en Irak, mais nombreux sont aussi celles et ceux qui ont tenté de rejoindre la Turquie. C'est de plus en plus difficile en raison des combats près de la frontière turque et des mesures de sécurités imposées par la Turquie en conséquence, à la frontière.

À Chypre, les personnes réfugiées de Syrie se sont vu systématiquement nier la reconnaissance de leur statut de réfugié; seule une protection subsidiaire leur est accordée. Cela est aussi valable pour les Kurdes de Syrie, apatrides, en opposition avec les pratiques des autres pays de l'UE qui reconnaissent tous les apatrides d'origine kurde comme réfugiés. Cette position reste maintenue par les autorités chypriotes malgré les appels du président de la Chambre des Représentants, du président du Comité parlementaire aux Affaires Intérieures, de la représentation du HCR à Chypre, et des ONG travaillant dans le domaine du droit d'asile dont le membre du REMDH. Certaines personnes réfugiées kurdes ont manifesté devant le ministère de l'Intérieur depuis octobre 2014 en signe de protestation. Au 18 mai 2015, certaines étaient en grève de la faim depuis 22 jours.

Il est utile de rappeler que Chypre a été condamné par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2013 (M.A. c. Chypre) pour l'expulsion collective de Kurdes apatrides de Syrie en juillet 2010. La cour a jugé que Chypre ne présentait pas de garanties effectives de recours contre le refoulement.

LES PERSONNES REFUGIEES "OUBLIÉES"

L'Union européenne et les autres membres de la communauté internationale doivent assumer leurs responsabilités face aux 3,9 millions de réfugiés déplacés par le conflit syrien – en plus des 7,6 millions déplacés à l'intérieur même de leur pays. Néanmoins, il est essentiel de s'assurer que les autres populations réfugiées présentes dans la région ne sont pas oubliées.

Plus d'un demi-million de demandeurs d'asile sont enregistrés auprès du HCR dans la région, bien que les estimations des ONG fassent état d'un nombre supérieur. Parmi eux se trouvent des réfugiés irakiens, afghans, érythréens, somaliens, soudanais et maliens, entre autres. Ces populations n'ont souvent pas de droits, ou si peu, en ce qui concerne l'accès au marché du travail, à l'éducation ou aux soins de santé gratuits. Leur statut juridique précaire est un facteur d'exploitation dans le secteur non officiel, et ils sont très souvent victimes de racisme et de discrimination de la part des communautés hôtes. Les réfugiés de la région reçoivent peu d'aide financier, voire pas du tout, du HCR ou d'autres acteurs, et les possibilités de réinstallation sont extrêmement limitées.

La réinstallation n'est une option que pour 10% des personnes réfugiées dans le monde et, lorsqu'on se place au niveau de certains États, le pourcentage est encore plus faible : seules 1% des personnes réfugiées en Égypte peuvent espérer être réinstallées. Dans ce contexte d'absence de solutions durables pour de

nombreux réfugiés de la région, il est essentiel que les donateurs et les gouvernements maintiennent leurs engagements auprès de ces communautés. La possibilité d'être réinstallées à l'étranger doit être maintenue pour les personnes les plus vulnérables.

UNE CRISE QUI NE DESEMPLIT PAS

L'urgence de perspectives de protection et d'intégration de long terme

En dépit de quelques changements législatifs prometteurs en Turquie ou en Jordanie, la situation des personnes réfugiées de Syrie s'est aggravée ces derniers mois qu'il s'agisse des politiques ou de la pratique.

En UE, le nombre de 20 000 places de réinstallation est bien en-deçà des besoins réels des réfugiés de Syrie ou même d'autres communautés réfugiées. Alors que le conflit s'enlise, la fuite des personnes réfugiées ne semble pas devoir cesser de sitôt ; pourtant de nombreux États membres continuent de délivrer des formes de protection temporaire qui n'offrent pas de réelles perspectives d'intégration ou d'accès au regroupement familial dans un délai rapide et ce malgré les éléments documentés attestant de la situation critique de nombreuses familles qui attendent d'être réinstallées en Jordanie, en Turquie ou au Liban.

Au Danemark par exemple, la nouvelle loi sur la protection temporaire adoptée en janvier 2015, ne donne accès au regroupement familial pour les détenteurs d'une forme de protection temporaire 8 mois au moins après l'obtention de cette protection. Le REMDH, en association avec des ONG danoises, a exprimé ses vives inquiétudes quant aux conséquences de cette décision sur celles et ceux des réfugié.e.s de Syrie qui obtiendront une forme de protection temporaire et non le statut de réfugié.

Dans les pays voisins, les immenses efforts d'accueil de la Turquie, du Liban et de la Jordanie sont aujourd'hui nuancés par une réticence croissante à recevoir toujours plus de personnes réfugiées- Des militants des droits de l'Homme, réfugiés de Syrie, qui avaient initialement trouvé refuge dans un pays voisin, ont dû quitter la région car ils avaient reçu des menaces directes en lien avec leurs activités. Les obstacles qui se dressent de plus en plus contre les personnes réfugiées de Syrie pour accéder à leurs droits économiques et sociaux les rendent vulnérables à toutes sortes d'abus et de formes d'exploitation ; c'est sans évoquer les arrestations arbitraires et les cas de détention rapportés par exemples au Liban ou en Égypte.

Par ailleurs, l'inscription des enfants à l'état civil se révèle un défi d'ampleur dans la région et particulièrement au Liban : de plus en plus d'enfants naissent sans état civil, et risquent de devenir apatrides. Ce problème a été reconnu par le Parlement européen dans un rapport de septembre 2014. Jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour répondre à cette urgence.

Le conflit en Syrie entre dans sa cinquième année. La communauté internationale doit reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une crise temporaire mais d'une crise de réfugiés de long terme. Il est grand temps que des solutions durables soient offertes aux personnes réfugiées de Syrie. En l'absence de perspective réaliste de retour, la réinstallation et l'intégration au sein des communautés locales d'accueil sont les seules options possibles.

La Turquie semble se préparer à ce scénario notamment au travers du projet universitaire en Turquie, en partenariat avec le Qatar, qui ouvrirait aux étudiants de Syrie. Il est temps que les autres pays de la région répondent aux besoins d'intégration de toute une génération en exil, et que l'Union européenne soutienne cet effort, non seulement en allouant des moyens financiers conséquents, mais aussi en offrant elle aussi des perspectives durables d'accueil et d'intégration aux personnes réfugiées de Syrie.

Bibliographie*

(* ces articles ont été repris en langue anglaise- langue d'origine dans laquelle a été rédigé ce document)

Union européenne

[Questions and Answers: Smuggling of Migrants in Europe and the EU response](#), European Commission, 13/01/15
European Commission (2014) [Annex to the Commission implementing decision concerning the adoption of the work programme for 2014 and the financing for Union actions and emergency assistance within the framework of the Asylum, Migration and Integration Fund](#), (2014) 5652 final
[Asylum, Migration and Integration Fund](#), European Commission
European Commission (2015) [ECHO Factsheet: Syria Crisis – Humanitarian Aid and Civil Protection](#)
European Commission (2015) [Recommendation of 8.6.2015 on a European resettlement scheme](#), C(2015) 3560 final
[EU largest donor to Syria at international pledging conference](#), European Commission, 31/03/15
EUROSTAT (2015) [Asylum applicants and first instance decisions on asylum applications: 2014](#)
European Parliament – DG for External Policies of the EU (2014) [Study addressing the human rights impact of statelessness in the EU's external action](#), PE 534.983

Nations unies

UNHCR (2015) [Global Appeal 2015 Update](#)
UNRWA, [Syria Crisis webpage](#)
World Food Programme, [Syria Emergency page](#)
UNHCR [Syria Regional Refugee Response Inter-agency Information Sharing Portal](#)
UN Security Council (2014) [Implementation of Security Council resolutions 2139 \(2014\), 2165 \(2014\) and 2191 \(2014\)](#)
UNHCR (2015) [2015 UNHCR regional operations profile – Europe](#)
UNHCR (2015) [Europe: Resettlement and Other Forms of Admission of Syrian Refugees - February 2015](#)
United Nations (2013) [Gender-based violence and child protection among Syrian refugees in Jordan, with a focus on early marriage](#)
[Statement of the Commissioner-General to the UNRWA advisory Commission](#), UNRWA News, 15/06/15
[Donors pledge \\$3.8 billion in aid to people affected by Syria crisis at UN-backed conference](#), UN News Centre, 31/12/15
[Lacking a nationality, some refugees from Syria face acute risks](#), UNHCR News, 20/12/13
[Some 23,000 refugees flee latest Syria fighting into southern Turkey](#), UNHCR News, 16/06/15

Plate-formes

European Resettlement Network <http://www.resettlement.eu/>
Eurostat: <http://ec.europa.eu/eurostat>

Etats membres de l'UE

France diplomatie (2015) [Infographie : la France, pays d'accueil des réfugiés syriens](#)
Finnish Immigration Service – asylumdata [2014](#),

Sources de la société civile

[Greece: Asylum service reduces operations in Athens due to staff shortage](#), AIDA – Asylum Information database (ECRE), 26/05/15
Proasylul et al. (2013) [Allocation of refugees in the European Union: for an equitable, solidarity based system of sharing responsibility](#)
[Billions of euros for internal security and migration policy](#), Statewatch News, 26/03/15
Oxfam et al. (2014) [Resettlement of refugees from Syria – Increased commitment needed from international community in Geneva](#)
[Joint statement - Rights Groups Call on Egypt to End Arbitrary Detention of Refugees](#), Centre for Refugee Solidarity et al, 16/03/15
[Accueil des réfugiés syriens : la France est-elle exemplaire ?](#), Xénodoques – blog sur le droit d'asile (Gérard Sadik, La Cimade), 23/03/14
Palestinian Human Rights Organisations et al. (2015) [Universal Periodic Review of Lebanon 23rd Session of the UPR Working Group, November 2015 Joint NGO Submission: Human Rights Violations Perpetrated Against Palestinian Refugees in Lebanon](#)
[Hunger strike of stateless Kurds from Syria in Cyprus](#), KISA, 2015 (updated page)
[The rescued Syrian and Palestinian refugees are left on the street](#), KISA press release, 4/02/15
[Jordan: Syrians blocked, stranded in desert - Satellite Imagery Shows Hundreds in Remote Border Zone](#), Human Rights Watch news, 3/06/15
Centre Libanais des Droits de l'Homme (2014) [Conclusions and Recommendations of the National Conference for the Rights of the Refugees from Syria, Including the Most Vulnerable Groups](#)
GADEM & FIDH (2015) [Maroc: Entre rafles et régularisations - Bilan d'une politique migratoire incertaine](#)

Sources médiatiques

[Syrian refugees begin hunger strike at Greek parliament](#), Euronews, 14/11/14
[Cabinet moves to restrict Syrian entry into Lebanon](#), The Daily Star, 14/10/14

EuroMed Droits

[Denmark: Call to Reject Bill Increasing Refugees' Vulnerability](#), 23/01/15
[Syria: Urgent call to protect civilians caught between fires in besieged Yarmouk Camp](#), 9/04/15
[Faced with another Tragedy at Sea, EU Evades its Responsibility Again](#), 24/04/15
[European Agenda on Migration Missed Opportunity to Protect Rights and Save Lives](#), 19/05/15